



24 septembre 2020

(20-6509)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MEXIQUE: CODE PÉNAL FÉDÉRAL

Révision¹

| | |
|--|----------------|
| Membre présentant la notification | MEXIQUE |
|--|----------------|

Précisions sur le texte juridique notifié

| | |
|---|--|
| Intitulé | Code pénal fédéral |
| Objet | Moyens de faire respecter les droits |
| Nature de la notification | <input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations |
| Lien vers le texte juridique* | https://ip-documents.info/2020/IP/MEX/20_5511_00_s.pdf |
| Situation de la notification | <input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s) |
| Références des notifications précédentes | IP/N/1/MEX/22 , IP/N/1/MEX/E/1 |

Brève description du texte juridique notifié

Sont modifiés les articles 426.I et 429; et sont ajoutés un alinéa III à l'article 168*bis*, un alinéa III à l'article 424*bis*; des alinéas III et IV à l'article 426, ainsi que les articles 427*bis*, 427*ter*, 427*quater* et 427*quinquies* dans le Code pénal fédéral.

Sont établies les peines pour les différentes violations des droits d'auteur et des droits connexes, y compris:

- i. le fait de déchiffrer ou de décoder, ou de fournir des biens et/ou services servant à déchiffrer ou à décoder les signaux émis par satellite ou par câble encodés porteurs de programmes, sans l'autorisation du distributeur légitime des signaux en question;

¹ La présente révision est distribuée dans le but d'apporter une correction. Voir la rubrique "Autres renseignements" pour plus de détails.

- ii. le fait de contourner des mesures technologiques de protection utilisées par les producteurs de phonogrammes, les artistes, les interprètes ou les exécutants, ainsi que par les auteurs de toute œuvre protégée par des droits d'auteur ou des droits connexes, ou le fait de s'y soustraire ou de fournir des biens et/ou services servant à les contourner, à des fins lucratives;
- iii. la suppression ou la modification de l'information relative à la gestion des droits ou la participation à ces actes, sans autorisation et à des fins lucratives; et
- iv. l'enregistrement, la transmission ou la réalisation d'une copie totale ou partielle d'une œuvre cinématographique protégée, présentée dans une salle de cinéma ou autres, sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur ou de droits connexes.

| | |
|---|--|
| Langue(s) du texte juridique notifié | Espagnol |
| Entrée en vigueur | 2 juillet 2020; un jour après sa publication au Journal officiel de la Fédération. |
| Autre date | Publication: 1 ^{er} juillet 2020 |

Précisions sur la notification

| | |
|--|--|
| Date de présentation de la notification | 16 septembre 2020 |
| Autres renseignements | Des renseignements complémentaires sur l'organisme ou l'autorité responsable ont été ajoutés. |
| Organisme ou autorité responsable | Bureau du procureur général de la République, Institut national du droit d'auteur et pouvoir judiciaire de la Fédération |

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.